



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Service Transports, Déplacements et Sécurité
Pôle contrôles, défense et sécurité routière

Nos réf. : article 17

Affaire suivie par : Laurence Barbut
laurence.barbut@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 73 43 15 92 – Fax : 04 73 43 15 98

Clermont-Ferrand, le 30 juillet 2014

Le Directeur Régional,

à

LA COLLECTE MEDICALE
A l'attention de M. de la Théardière
40 rue Georges Besse
63039 Clermont Ferrand cedex 2

Objet : dérogation inscription registre des transporteurs

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service une demande de dérogation à l'inscription au registre des transporteurs et des loueurs au titre de l'article 17 du décret n°99-752 modifié pour la société LA COLLECTE MEDICALE SAS (siren 402 529 127).

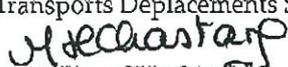
Dès lors que votre société a réellement passé, avec chaque détenteur de déchets, un contrat global dont l'objet est l'élimination de ces déchets, le transport devient nécessaire mais accessoire à leur élimination.

Il s'agit donc bien d'un transport pour compte propre (et qui le reste), même si la société sous-traite ensuite la partie retraitement à une société spécialisée. Il ne nécessite donc pas une inscription au registre des transporteurs. En effet, seul importe le contrat en application duquel le transport est effectué.

Par ailleurs, bien que vous n'utilisiez que des véhicules d'un PMA ne dépassant pas 3,5 tonnes, non soumis à la réglementation sociale européenne, vos conducteurs sont tenus au respect du Code du Travail et en particulier de l'article 10 du décret n° 83-40 du 26/01/1983 modifié, qui prévoit la tenue d'un livret individuel de contrôle ou la présence à bord du véhicule d'un horaire de service.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

la responsable gestion et réglementation des transports
Service Transports Déplacements Sécurité,


Marie-Hélène CHASTAIN